

<b>TYPE DE POLITIQUE :</b>	Liens avec le personnel	<b>N° 903</b>
<b>TITRE DE LA POLITIQUE :</b>	Exposé des fonctions du directeur général	
<b>Adoptée :</b>	le 12 octobre 1997	Page 1 de 1

Le rendement du directeur général, en tant qu'unique lien officiel du Conseil par rapport à l'organisme fonctionnel, sera synonyme du rendement de l'ensemble de l'organisme.

Par conséquent, la contribution des fonctions du directeur général peut être exprimée par rapport au rendement dans deux secteurs uniquement.

1. Réalisation des dispositions des politiques du Conseil sur les *Buts/Fins*.
2. Fonctionnement organisationnel conformément à la prudence et au code moral établi dans les politiques du Conseil sur les limites imposées au directeur général.

---

## VÉRIFICATION

**MÉTHODE :** Rapport interne

**FRÉQUENCE :** Une fois par année